

DIRECTIVE MALADIES

Mon enfant est malade, peut-il fréquenter la crèche-UAPE ?



En cas de maladie de votre enfant, nous vous prions de consulter le site www.monenfantestmalade.ch où vous trouverez toutes les informations nécessaires et vous demandons de bien vouloir respecter ces directives pour le bien-être de tous les enfants. Ce site est actualisé en tout temps.

Le retour en crèche-UAPE pourra se faire dès que l'état général de votre enfant lui permet de participer à la vie collective et de suivre les activités du groupe (sans médication). Certaines maladies exigent cependant l'éviction de la crèche-UAPE car elles comportent des risques sanitaires pour les autres enfants (selon certificat médical).

VACCINS : bien qu'aucun vaccin ne soit obligatoire, les structures d'accueil recommandent la vaccination pour toutes les maladies du plan de vaccination, afin de protéger à la fois les individus et la collectivité.

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents. En cas de demande d'administration de médicaments par l'équipe (prescrits ou non par un médecin), nous vous demandons de remplir la feuille y relative disponible sur notre site internet ou auprès du personnel éducatif ou au secrétariat de la structure.

En cas de maladie, veuillez prioritairement avertir le secteur où votre enfant est accueilli. En cours d'accueil, le personnel éducatif peut décider si l'état de santé de l'enfant lui permet de rester. Dans le cas contraire, ils prendront contact avec vous pour que vous veniez le chercher au plus vite. Nous vous rappelons donc que vous devez être atteignables durant le placement de votre enfant. Tout changement de n° de téléphone ou d'adresse doit nous être communiqué.

La Croix-Rouge offre une solution de garde à domicile pour enfants malades. Vous pouvez y faire appel au 027 322 13 54 (informations disponibles au secrétariat). Sur attestation de celle-ci, la journée en crèche manquée ne vous sera pas facturée. N'oubliez pas que la Loi sur le travail offre la possibilité aux parents d'un enfant malade de rester à ses côtés jusqu'à 3 jours par cas, sur présentation d'un certificat médical à l'employeur.

Ce présent document a été élaboré sur la base du référentiel d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles de 2020 et avec la collaboration de la pédiatre Mme Dr. Sylvie Besson. Il fait partie intégrante du règlement du SdE.